

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

LE MAIRE

2024/071

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Passage à niveau n°216
« Les Trillers » - RD 114 – S2R Service Rail Route**

Vu les articles L2213.1 et 2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée notamment par la loi 2004-809 du 13 aout 2004,

Vu le règlement général de voirie 3185-65 du 24/06/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 9 juillet 2024 par laquelle la société S2R Service Rail Route, Demeurant au ZI de la Bergaderie, 01370 Saint Etienne du bois,

Représenté par Monsieur Maxence DELCROIX, pour le compte de la société MAIA RAIL, domicilié 1 rue de l'Antiquaille, 69321 Lyon Cedex 05, représenté par Monsieur Mathieu BONHOMME,

Vu l'avis favorable de l'UTT en date du 9 juillet 2024,

Considérant que pour permettre des travaux sur le passage à niveau n°216 « Les Trillers » RD 114 et assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant que pour garantir la circulation, il y a lieu de mettre en place une déviation,

Considérant les pouvoirs conféré au Maire, en matière d'occupation, de sécurisation et de sureté de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir travaux sur le passage à niveau n°216 « Les Trillers » RD 114, à Vaux, du 29 juillet 2024 au 9 aout 2024.

A charge du pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 Circulation – Signalisation – Stationnement – Stockage

La circulation de tous véhicules et des piétons sera temporairement réglementée sur la voie communale RD 114 au passage à niveau n°216 « Les Trillers ».

La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite durant cette période.

La signalisation mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur., à savoir une déviation. Le bénéficiaire veillera à la mise en place selon plan joint avec tous les fléchages et toute la signalisation sera en classe 2 (nid d'abeille).

La municipalité n'autorise aucun lieu de stockage et de stationnement à proximité du chantier.

Tout stationnement ou stockage réalisé sans autorisation sera verbalisé et fera l'objet de poursuites judiciaires

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise S2R devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 – Remise en état

L'entreprise S2R devra mettre tout en œuvre pour effectuer une remise en état parfaite de la voie après avoir effectué les travaux.

La commune se réserve le droit de mettre en demeure le bénéficiaire de cette autorisation pour une remise en état conforme ou de réquisitionner une entreprise spécifique qui facturera la prestation au bénéficiaire.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Un numéro d'astreinte SNCF et un de l'entreprise devra être communiqué en Maire avant commencement des travaux.

ARTICLE 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, de son affichage et ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Application

M. le Maire, Mme La Colonelle de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Mme La Colonelle de gendarmerie

S2R

MAIA RAIL

Affichage

Fait à Vaux, le 11 juillet 2024

Le Maire



MAIRIE de VAUX,
Mr le Maire

